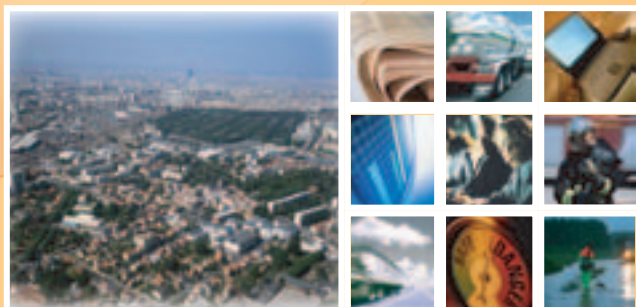


Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)

**IMPORTANT !
DOCUMENT
À CONSERVER**



Mairie de
Bagneux

www.bagneux92.fr

Sommaire

Qu'est-ce qu'un risque majeur ?	2
L'information préventive	2
Le risque climatique	3
Le risque Transport de Matières Dangereuses	5
Les mesures d'action existantes	6
Une structure communale réactive	6
Pour en savoir plus	7
Le signal d'alerte	7
Les consignes générales et numéros	8

L'information préventive

Depuis plusieurs années, la ville de Bagnaux s'est impliquée dans la prévention et la gestion des risques naturels et technologiques existant sur le territoire communal.

La collectivité se souvient particulièrement des événements marquants, tels que la tempête de 1999 et la canicule de 2003 qui ont touché son territoire et ses habitants.

Depuis certains événements nationaux (explosion de l'usine AZF en 2001, inondations meurtrières de l'Aude en 1999, etc...) l'État a pris conscience de l'importance du rôle de la commune dans le cadre de la gestion des risques.

En éditant et diffusant aujourd'hui son Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM), la ville souhaite informer les citoyens ainsi que ceux qui travaillent ou qui exercent une activité dans les zones à risque à Bagnaux.

L'information préventive, instaurée par le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 modifié par le décret du 9 juin 2004, stipule que "l'information donnée au public sur les risques majeurs comprend la description des risques et de leurs conséquences prévisibles pour les personnes, les biens et l'environnement, ainsi que l'exposé des mesures de prévention et de sauvegarde prévues pour limiter les effets".

Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Un événement potentiellement dangereux est un aléa, il ne devient un risque majeur que s'il s'applique à une zone où des enjeux humains, économiques ou environnementaux sont en présence. Le risque majeur est donc la coexistence d'un aléa avec des enjeux importants. Les différents types de risques majeurs sont regroupés en 4 grandes familles :

- Les risques naturels ;
- Les risques technologiques ;
- Les risques transports ;
- Les risques sanitaires.

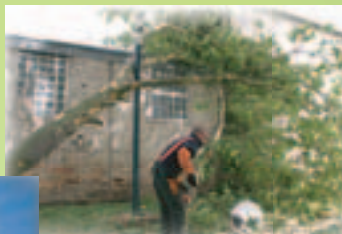
Deux critères caractérisent le risque majeur :

- **La faible fréquence** de ces événements majeurs conduit la société à les oublier, n'entretenant pas la mémoire du risque et à ne pas se préparer à leur survenue.
- **L'importante gravité** des catastrophes provoque de nombreuses victimes et des dommages importants aux biens et à l'environnement.

Le risque climatique

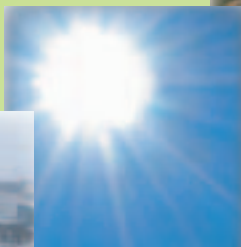
Définition

Les risques d'origine climatique sont les phénomènes météorologiques dont l'intensité et/ou la durée sont exceptionnelles pour la région. Ces événements majeurs ont une incidence particulière sur le territoire, ses habitants, ses biens.



Les aléas identifiés sont

Les tempêtes ;
Les orages et phénomènes associés (foudre, gèle, bourrasque...) ;
Les chutes de neige et de verglas ;
Les périodes de grand froid ;
Les canicules ;
Les fortes pluies.



Quelques repères





- On parle de tempêtes lorsque les vents dépassent 90 km/h, les rafales étant bien supérieures et dépassant alors les 120 km/h ;
- Une vague de grand froid a été définie comme un ensemble de jours consécutifs pendant lesquels les températures minimales sont restées égales ou inférieures à -2/-4°C ;
- On parle, en France, de "vagues de chaleur", ou canicule, lorsque la température dépasse le seuil de 36°C de jour et 21°C de nuit pendant 48h ou plus.

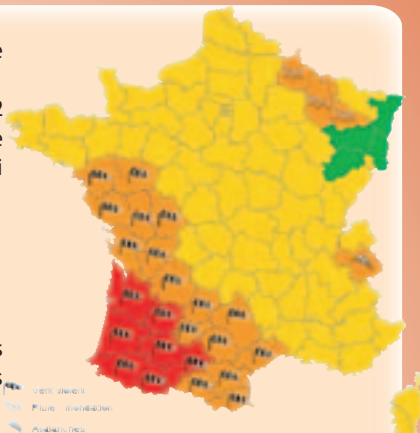
Procédures d'alerte et consignes

Une procédure d'alerte météorologique a été mise en place le 1er octobre 2001.

Elle se traduit sous la forme de carte de vigilance, élaborée 2 fois/jour et concernant les risques tempêtes, chutes de neige et de verglas, les vagues de grand froid ou les canicules ainsi que les inondations.

Elle comporte 4 niveaux de vigilance qui correspondent à 4 niveaux de risque :

-  Pas de vigilance particulière
-  **Soyez attentifs** si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique, tenez-vous au courant de la situation.
-  **Soyez très vigilants** des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus ; tenez-vous au courant et suivez les conseils émis par les pouvoirs publics.
-  **Une vigilance absolue s'impose** des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus, conformez-vous aux consignes émis par les pouvoirs publics.



Les consignes

Tempêtes

Limitez les déplacements ou restez chez vous ;
Écoutez la radio ;
Rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ;
N'intervenez pas sur les toitures et ne touchez pas les fils électriques tombés au sol ;
Prévoyez des moyens d'éclairage de secours et de l'eau potable.



Chutes de neige et de verglas

Restez chez vous ;
Écoutez la radio ;
Protégez vous-même et les autres des chutes en dégageant la neige et en salant les trottoirs devant le domicile ;
Protégez vos canalisations contre le gel.



Canicules

Pendant la journée, fermez les volets et fenêtres, aérez la nuit ;
Mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour ;
Buvez au moins 1,5 l/jour ;
Continuez à manger normalement ;
Ne sortez pas pendant les heures chaudes ;
Limitez vos activités physiques.



Vagues de grand froid

Évitez les expositions prolongées au froid et au vent, ainsi que les sorties le soir et la nuit ;
Habillez-vous chaudement de plusieurs couches de vêtements ;
Assurez une bonne ventilation des habitations ;
Vérifiez le bon fonctionnement des systèmes de chauffage, pièces humidifiées, non surchauffées.



Le risque transport de matières dangereuses

Qu'est-ce que le risque TMD ?

Par leurs propriétés physiques ou chimiques, ou par la nature des réactions qu'elle est susceptible d'engendrer, certains produits industriels peuvent présenter un grave danger pour la population et l'environnement, si un accident survient lors de leur transport.

Le risque de transports de matières dangereuses ne peut être localisé, on considère donc que l'ensemble d'un axe routier peut être concerné.

À Bagnaux, les camions empruntent principalement la Nationale 20 ainsi que l'avenue Jean-Jaurès.

Une signalétique apposée sur les camions a également été adoptée : elle permet, en cas d'accident, d'identifier rapidement les produits concernés.



Les consignes



Eloignez-vous du lieu de l'accident selon un axe perpendiculaire au vent pour éviter les fumées et émanations toxiques.



Prévenez les pompiers en indiquant si possible les codes et le symbole présents sur la plaque apposée sur le camion.

Quelques symboles de danger

	Risque d'explosion		Matière ou gaz toxique		
	Gaz ou liquide inflammable		Matière ou gaz corrosif		
	Gaz comprimé ou liquéfié ou dissous	<table border="1" data-bbox="810 1347 889 1410"><tr><td>33</td></tr><tr><td>1203</td></tr></table>	33	1203	Code danger (33 = très inflammable) Code matière (1203 = essence)
33					
1203					

Les mesures d'actions existantes

Le plan communal de sauvegarde :

Il a pour objectif d'organiser la cellule de crise communale en cas d'événement majeur. Il recense l'ensemble de moyens communaux (humains, matériels, lieux d'hébergement...) qui permettront d'assurer la sécurité des Balnéolais (se) et de leurs biens, tout en protégeant leur environnement.

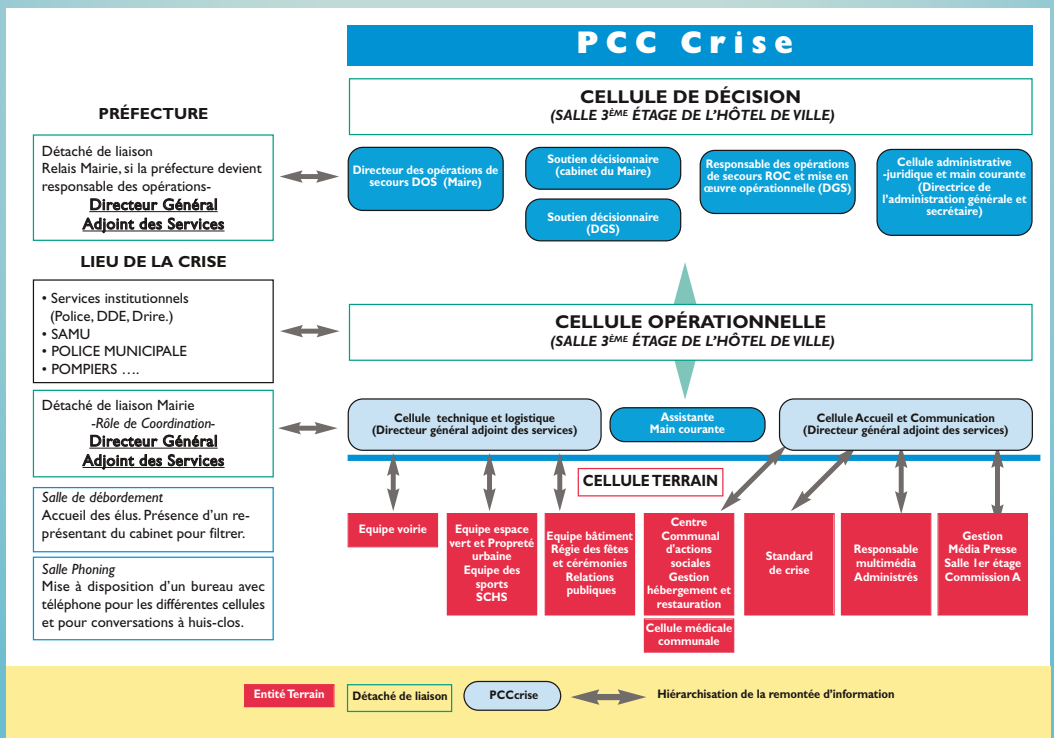
En cas d'événement, les élus et le personnel communal sont chargés de missions spécifiques qui s'intègrent dans une organisation bien précise.

Par une bonne connaissance des réflexes à adopter et par le respect des consignes de sécurité communiquées par la commune en cas de crise, chacun participera à sa sécurité et à celle de tous.

Les Plans départementaux de gestion de crise :

- Le dispositif ORSEC est prévu pour faire face à tous types de catastrophes ;
- Le Plan Rouge interdépartemental (secours à de nombreuses victimes) ;
- Les Plans Particuliers d'Intervention (PPI), pour les sites industriels.

Une structure communale réactive



Pour en savoir plus

Sites Internet et documents à consulter

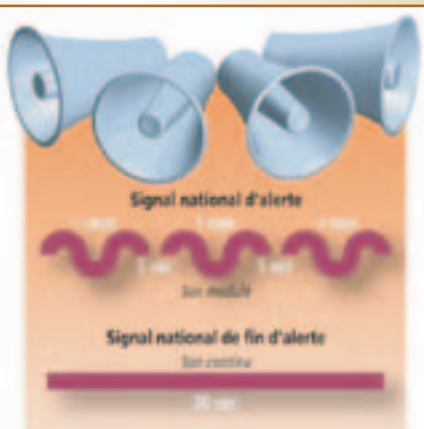
- Portail du ministère chargé de l'environnement, dédié à la prévention et à la gestion des risques naturels et technologiques : www.prim.net ;
- Site de Météo France pour obtenir des informations sur les conditions météorologiques et la carte de vigilance : www.meteo.fr ;
- Site du ministère chargé de l'environnement : www.environnement.gouv.fr ;
- Préfecture : www.hauts-de-seine.pref.gouv.fr ;
- DDRM des Hauts de Seine



Le signal d'alerte

En cas d'événement majeur, la population sera avertie par les services municipaux (police municipale) au moyen de véhicules motorisés équipés de hauts parleurs.

Lorsque l'alerte sera terminée, les mêmes véhicules circuleront dans les rues de la commune pour indiquer à la population le retour à la normale.



Trousse d'urgence

Préparez, à toutes fins utiles, une trousse d'urgence, composée de :

- une lampe de poche avec piles de rechange,
- une trousse à pharmacie,
- vos papiers, un peu d'argent,
- vos médicaments courants pour au moins une semaine,
- des couvertures,
- des vêtements chauds,
- une réserve d'eau,
- une radio à piles,
- du matériel de confinement (gros adhésif, serpillère, coton,...).



Les consignes générales



Avant

Connaître les risques qui nous menacent et savoir comment s'en protéger.

Avoir préparé une radio, une lampe de poche, des vêtements et une couverture.



Au moment de l'alerte

Coupez les réseaux (électricité, gaz, eau et téléphone). Ne pas aller chercher ses enfants à l'école : les enseignants s'occupent d'eux ! Emporter les affaires essentielles. Se mettre à l'abri selon les consignes communiquées par haut-parleur.



Pendant

Se tenir informer par radio : France Info (105.1 Mhz).

Ne pas téléphoner, ne pas fumer.



Après

En cas de confinement, attendre l'autorisation des autorités pour sortir des bâtiments.

En cas d'évacuation, ne pas réintégrer les maisons sans autorisation, ni rebrancher les réseaux. Prévenir les autorités de tout danger observé.



Ne pas gêner l'arrivée des secours en bloquant l'accès au lieu du sinistre.

Les numéros utiles en cas d'urgence

18 Pompiers

17 Police

15 Samu

Si vous appelez depuis un portable composez le 112

Standard de la mairie
01 42 31 60 00